



Conditions Générales de Vente - Altern et Vous

Préambule

Ces Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations proposées par Altern et Vous, qu'elles soient des actions de formation, des bilans de compétences, ou d'autres prestations de service.

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), l'entreprise est désignée par le terme « Altern et Vous ».

Article 1 : Définitions

- **Client** : Toute personne physique ou morale qui passe commande d'une prestation auprès d'Altern et Vous.
- **Action de formation** : Toute action relevant du champ de la formation professionnelle continue (L. 6313-1 du Code du travail).
- **Bilan de compétences** : Prestation d'accompagnement à la construction d'un projet professionnel (L. 6313-1 du Code du travail).

Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Altern et Vous fournit ses prestations aux Clients. Elles s'appliquent à toute commande passée auprès d'Altern et Vous, sauf accord particulier expressément convenu entre les parties.

En cas de financement de la prestation via le CPF, les Conditions Générales de Vente du site www.moncompteformation.gouv.fr priment sur les présentes CGV.

Article 3 : Documents contractuels

Pour toute prestation, Altern et Vous établit un document contractuel avec le Client, qui peut être :

- Un contrat de formation professionnelle pour les actions de formation.
- Une convention de bilan de compétences pour les bilans de compétences.
- Un contrat de prestation de services pour les autres prestations.

Ce document est établi conformément aux articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail et précise les engagements de chaque partie. Le Client s'engage à retourner à Altern et Vous, dans un délai de 15 jours, un exemplaire signé et portant son cachet commercial (le cas échéant).

Altern&Vous – siège social : Côte des Monges 81100 CASTRES

Tél : 06 88 99 07 55 / contact@alternetvous.fr – www.alternetvous.fr

Siret : 8135560008 00031 / Déclaration activité : 76 81 01 81 281 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)

Certifié Qualiopi AF et BC le 11/05/2023 sous le numéro QUA22090062

Document actualisé le 30/12/2024 - V3



Article 4 : Conditions financières

Une proposition commerciale et financière est adressée au Client avant toute prestation. Le tarif indiqué couvre l'intégralité des frais engagés par Altern et Vous pour la réalisation de la prestation, sauf mention contraire. Le paiement est dû à réception de facture, accompagné du relevé de présence pour les formations.

Altern et Vous se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que les prestations commandées avant la modification tarifaire resteront facturées au tarif en vigueur lors de la commande.

Article 5 : Annulation / Report / Abandon

5.1 Par Altern et Vous

Altern et Vous se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler une prestation, au plus tard 48h avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques ou en cas de force majeure (ex : maladie du formateur, événements imprévus). Le report ou l'annulation sera notifié au Client par e-mail. En cas d'annulation définitive, les sommes versées par le Client seront intégralement remboursées.

5.2 Par le Client

Toute annulation ou demande de report d'une formation par le client doit être communiquée par écrit.

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, il faut considérer qu'il existe deux délais de rétractation distincts :

- 11 jours (article L6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement »,
- 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

	Contrats NON CONCLUS à distance ou hors établissement (Présentiel)	Contrats CONCLUS à distance ou hors établissement (à distance)
Délai de rétractation applicable	11 jours	14 jours
Point de départ du délai	Jour de la conclusion du contrat	Jour de la conclusion du contrat



En cas de renoncement par le CLIENT avant la date de démarrage de la prestation de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 80% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou mutualisé. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Les sommes dues en cas d'annulation ne peuvent être prises en charge par un financeur (OPCO, CPF, etc.).

En cas d'abandon de la prestation en cours par le Client, le prix est dû au prorata de la durée effectivement réalisée.

Absences ponctuelles et facturation

Toute absence prévue à une séance de formation ou de bilan de compétences doit être signalée à Altern et Vous au moins 3 jours ouvrés avant la date de la séance concernée. La demande d'autorisation d'absence doit être formulée par écrit (contact@alternetvous.fr) et adressée à Muriel MOLINIER, responsable pédagogique. En cas d'absence non justifiée ou non autorisée, la séance sera facturée au tarif en vigueur. La validation de l'absence est laissée à l'appréciation de la direction d'Altern et Vous.

Article 6 : Délai de rétractation

Conformément à l'article L. 121-16 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat ou de la convention.

Article 7 : Remplacement d'un participant

Le Client peut remplacer un participant, sans frais supplémentaires, jusqu'à 7 jours ouvrés avant le début de la prestation, sur demande écrite adressée à Altern et Vous, à l'exception des bilans de compétences qui ne peuvent pas faire l'objet d'un quelconque remplacement.

Article 8 : Prix et règlements

Les factures sont payables en euros, à réception, et à l'ordre d'Altern et Vous.



Altern et Vous se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, en cas de frais supplémentaires engagés à la demande du Client (ex : location de salles, achat de matériel spécifique).

Article 9 : Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- Indiquer explicitement la prise en charge par l'OPCO sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.
- S'assurer du paiement par l'OPCO.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Altern et Vous n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût. En cas de non-paiement par l'OPCO, le Client sera redevable de l'intégralité du coût.

Article 10 : Refus de commande

Altern et Vous se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client qui n'aurait pas réglé des commandes précédentes, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 11 : Informatique et libertés

Altern et Vous s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des Clients, conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur ses données. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de confidentialité d'Altern et Vous.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Les supports de formation et les documents remis aux Clients restent la propriété intellectuelle exclusive d'Altern et Vous. Toute reproduction ou diffusion est interdite.

Article 13 : Dématérialisation des supports

Dans un souci de respect de l'environnement, les supports de formation sont fournis aux Clients sous forme dématérialisée, sauf demande expresse et justifiée.



Article 14 : Responsabilité

Altern et Vous est responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses prestations. La responsabilité d'Altern et Vous est limitée au montant des sommes versées par le Client pour la prestation concernée. Toute déclaration de dommage doit être adressée par écrit à Altern et Vous dans un délai de 48 heures.

Article 15 : Confidentialité

Altern et Vous et le Client s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la prestation. Cette obligation de confidentialité perdure après la fin du contrat.

Article 16 : Communication

Le Client autorise expressément Altern et Vous à mentionner son nom et son logo à titre de références commerciales sur ses supports de communication (site internet, brochures, réseaux sociaux, etc.), dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17 : Renonciation

Le fait pour Altern et Vous de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 18 : Loi applicable

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Article 19 : Médiation et attribution de compétence

En cas de litige, le Client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur dont relève Altern et Vous sont disponibles sur notre site internet, dans la rubrique « Médiation » en bas de page, ou par simple demande téléphonique au 06 88 99 07 55.

CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION située au 27, Avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND - Sont nommés : section O05 - Formation pour adultes

Yves-André BERNABEU
Bénédicte MERLE
Ghislaine SEIGLE-VATTE
Anne PILLIAS-PERRON

Liste mise à jour du 17.12.2024



Si le litige persiste après la tentative de médiation, il sera porté devant les juridictions compétentes : le tribunal judiciaire, le tribunal de proximité ou le tribunal de commerce, selon la nature et le montant du litige.

Article 20 : Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par Altern et Vous à son siège social, situé au 13 Côte des Monges 81100 CASTRES.

Fait à Castres, le 30 décembre 2024